

**RÈGLEMENT NUMÉRO 197-01-2021
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES
DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 197-
2012, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE
MODIFIER LE MONTANT RELATIF AUX
FRAIS D'ÉTUDE ET D'AJOUTER
CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES
AU DÉLAI DE VALIDITÉ**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HARRINGTON

Règlement numéro 197-01-2021 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 197-2012, tel qu'amendé, afin de modifier le montant relatif aux frais d'étude et d'ajouter certaines dispositions relatives au délai de validité

ATTENDU que la Municipalité du Canton de Harrington a adopté un règlement sur les dérogations mineures numéro 197-2012 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU que la Municipalité du Canton de Harrington désire modifier le montant relatif aux frais d'étude et d'ajouter certaines dispositions relatives au délai de validité;

ATTENDU qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public pour consultation ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par Madame la Conseillère Gabrielle Parr lors de la séance du 10 mai 2021 ;

ATTENDU qu'une consultation publique écrite d'une durée de 15 jours a eu lieu ;

EN CONSÉQUENCE, la Municipalité du Canton de Harrington décrète, par le règlement numéro 197-01-2021 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 197-2012, tel qu'amendé, afin de modifier le montant relatif aux frais d'étude ainsi que d'ajouter certaines dispositions relatives au délai de validité, ce qui suit;

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

ARTICLE 2 Le règlement sur les dérogations mineures numéro 197-2012, tel qu'amendé, est modifié en modifiant certaines parties du texte de l'article **2.2.3 : Frais d'étude** et en remplaçant ces parties par un nouveau texte, lequel se lira comme suit :

2.2.3 : Frais d'étude

Les frais applicables à l'étude et au traitement d'une demande de dérogation mineure sont de 800 \$ pour l'étude de la demande par les membres du CCU et les membres du conseil municipal. Ces frais ne couvrent pas les frais exigés pour la délivrance d'un permis ou d'un certificat.

ARTICLE 3 Le règlement sur les dérogations mineures numéro 197-2012, tel qu'amendé, est modifié en ajoutant un nouvel article à la suite de l'article **2.2.10 : Émission du permis ou du certificat**, lequel se lira comme suit :

2.2.11 : Délai de validité

Suite à un délai de 18 mois après l'adoption de la résolution accordant une dérogation mineure, si les travaux qu'elle vise n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis de lotissement ou de construction ou un certificat d'autorisation valide, cette résolution devient nulle et non avenue.

Une nouvelle demande de dérogation mineure pour le même objet peut être formulée, conformément à la réglementation applicable.

Le délai mentionné au présent article ne s'applique pas lorsqu'il s'agit de régulariser une situation existante.

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Jacques Parent, Maire

Brigitte Dubuc,
Directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière
adjointe